



Demission et indemnité conger payer

Par **seb**, le **22/02/2011** à **09:35**

Bonjour, j'en voudrais savoir si suite à ma démission quelle sont mes indemnités

Par **Sedlex**, le **22/02/2011** à **10:45**

Bonjour, Vous n'en recevez pas, c'est le principe de la démission. Sauf circonstances particulières: pour maladie, pour suivre un conjoint muté, dans ces cas il faudra examiner le dossier. Il peut y avoir néanmoins des indemnités légales concernant les congés payés et les RTT. Il y a une indemnité compensatrice si vous n'avez pas épuisé vos droits. Pour en savoir plus regardez ce dossier consacré aux indemnités de démission, il est complet et bien fait: <http://www.dossierfamilial.com/emploi/licenciement-demission/bien-evaluer-ses-indemnitees-de-demission,1641> Le lien du forum vers le site beug apparemment avec cette adresse. Pour y aller directement Copier/coller l'adresse ci-dessus dans votre barre de recherche en prenant bien le ",1641" avec. Cdt